

**COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 29 septembre 2025**

**Date de convocation :** Lundi 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 29 septembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Grivesnes, s'est réuni sous la Présidence de **Monsieur Nicolas VION 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**.

**Présents** : Madame Margherita COCHARD 3<sup>ème</sup> Adjoint, Messieurs Kévin DEWULF, Dominique DUMORTIER 2<sup>ème</sup> adjoint, Francis LEROUX, Jérémy LEROUX, Frédéric PILLOT.

**Absents excusés** : Madame Anne-Marie PRÉVOST et Monsieur BONNENFANT Roger

Monsieur BONNENFANT ROGER donne pouvoir à Monsieur VION Nicolas.

**Secrétaire de séance** : Madame Margherita COCHARD 3<sup>ème</sup> Adjoint.

**64/2025 Objet de la délibération : conserver notre plateforme déchets verts. Transport des déchets à la charge de la commune.**

Monsieur Nicolas VION informe les conseillers que lors de la réunion de la CCALN (Communauté de Communes Avre Luce Noye) du **23 juin 2025**, il a été annoncé que **les frais de transport des déchets verts ne seront plus pris en charge** par la communauté de communes.

Jusqu'au **30 septembre 2025**, ces frais sont couverts par le SMITON.

Après cette date, les **communes devront financer elles-mêmes** le transport des déchets verts vers les déchetteries.

La commune dispose d'une **plateforme de déchets verts locale**.

**L'entreprise SOREL** assure actuellement le transport des déchets verts depuis la plateforme.

Monsieur **Nicolas VION**, 1er adjoint au Maire, propose de :

**Conserver la plateforme de déchets verts communale.**

**Prendre en charge les frais de transport à partir du 1er octobre 2025.**

Choisir librement le prestataire pour ce service (SOREL ou autre).

Monsieur VION 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire sollicite l'avis des conseillers municipaux :

**Souhaitez-vous maintenir la plateforme ?**

**Etes-vous d'accord pour que la commune finance le transport des déchets verts ?**

**Voulez-vous continuer avec SOREL ou envisager un autre prestataire ?**

**Après délibération, les conseillers souhaitent maintenir la plate-forme et veulent travailler avec l'entreprise SOREL ou autre.**

**65/2025 Objet de la délibération : devis porcherie – réfection chemin de Malpart.**

Monsieur Nicolas VION 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire présente les différents devis pour la réfection de la voie communale Le Plessier à Malpart et le chemin rural dit de Beauvoisie.

Monsieur Nicolas VION 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire informe que le selon le code de la voirie : les dépenses d'entretien des voies communales font parties des dépenses obligatoires mises à la charge des communes.

Premier devis voie communale Le Plessier à Malpart : 19811,30 € H.T

Deuxième devis chemin rural de Beauvoisie : 54 740,20 € H.T

Monsieur Francis LEROUX intervient en stipulant qu'il fallait entretenir les voies communales.

**Après délibération, les conseillers trouvent que la partie chemin rural est trop cher et souhaitent refaire la voie communale le Plessier à Malpart.**

**66/2025 Objet de la délibération : projet d'exploiter un élevage de poules pondeuses par la SCEA VAND'ŒUFS.**

Monsieur Nicolas VION, 1er Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la Préfecture sollicite un avis concernant le projet d'exploitation d'un élevage de poules pondeuses porté par la SCEA VAND'ŒUFS, représentée par Monsieur Olivier VANDOOOLAEGHE.

Il présente les grandes lignes du projet aux membres du Conseil. Il est précisé que la circulation des véhicules liés à l'exploitation, notamment les camions, s'effectuera par le chemin du cimetière.

Les conseillers municipaux expriment une réserve concernant l'état de ce chemin, et souhaitent que des engagements soient pris quant à son entretien.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'exploitation d'un élevage de poules pondeuses par la SCEA VAND'ŒUFS, sous réserve que :**

**Le chemin du cimetière soit remis en état par l'exploitant, Monsieur Olivier VANDOOOLAEGHE, dans le cas où celui-ci viendrait à être détérioré par le passage des véhicules liés à l'activité.**

**67/2025 Objet de la délibération : achat du terrain de Monsieur et Madame Jérôme DITTE ~~322~~322m<sup>2</sup> (10 euros/m<sup>2</sup>).**

Monsieur Nicolas VION, Premier Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que des travaux sont prévus pour l'aménagement de la route départementale RD 26 – rue du 31 mars 1918.

Dans ce cadre, la commune doit acquérir une parcelle de terrain d'une superficie de 322 m<sup>2</sup>, appartenant à **Monsieur et Madame Jérôme DITTE**. Cette parcelle est située dans le virage en direction d'Ailly-sur-Noye.

Monsieur Nicolas VION propose d'acquérir ladite parcelle au prix de **10 euros le mètre carré**, soit un montant total de **3 220 euros**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Premier Adjoint et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.**

**67bis/2025 Objet de la délibération : annule et remplace la délibération 67/2025 achat du terrain de Monsieur et Madame Jérôme DITTE 361m<sup>2</sup> (10 euros/m<sup>2</sup>).**

Monsieur Nicolas VION, Premier Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que des travaux sont prévus pour l'aménagement de la route départementale RD 26 – rue du 31 mars 1918.

Dans ce cadre, la commune doit acquérir une parcelle de terrain d'une superficie de 361 m<sup>2</sup>, appartenant à **Monsieur et Madame Jérôme DITTE**. Cette parcelle est située dans le virage en direction d'Ailly-sur-Noye.

Monsieur Nicolas VION propose d'acquérir ladite parcelle au prix de **10 euros le mètre carré**, soit un montant total de **3 610 euros ainsi que les frais de Notaire**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Premier Adjoint et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.**

**68/2025 Objet de la délibération : cotisation 2025 pour SOMEA.**

Monsieur Nicolas VION 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire explique que l'association SOMEA est intervenue ces dernières années au profit de notre commune à notre demande en vue de réduire les problèmes de ruissellement et inondations liés à l'érosion des sols.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de leur assistance et de marquer notre intérêt pour la mission remplie par SOMEA, Madame le Maire invite les conseillers à renouveler notre adhésion pour l'année 2025.

Le montant de la cotisation est fixé à 30 € pour les communes isolées et 300 € pour les Communautés de communes.

**Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Monsieur Nicolas VION 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et l'autorisent à mandater cette somme de 30 € sur le compte de SOMEA.**

**69/2025 Objet de la délibération : cotisation Souvenir Français.**

Monsieur Nicolas VION 1<sup>er</sup> adjoint au Maire informe les conseillers de la demande de l'association « le Souvenir Français », considérant le rôle fondamental de cette association dans l'entretien des tombes et monuments commémoratifs des morts pour la France, ainsi que dans la transmission de la mémoire aux jeunes générations, considérant que la commune souhaite soutenir ces actions mémorielles et patriotiques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : décide d'accorder pour l'année 2025 une subvention à l'association "Le Souvenir Français" d'un montant de 100 € (cent euros).**

**70/2025 Objet de la délibération : délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article L.332-13 du Code Général de la fonction publique).**

Monsieur Nicolas VION 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire informe que

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service de la cantine du RPI 2 et 4 peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur Nicolas VION 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- **D'autoriser Madame le Maire Anne-Marie PREVOST à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.**
- **Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**
- **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

**71/2025 Objet de la délibération : remboursement des salaires des agents de la cantine du RPI 2 et 4.**

Monsieur Nicolas VION 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de réclamer au RPI 2 et 4 les salaires des agents contractuels de la cantine pour la période d'avril 2025 à août 2025

Salaire brut et charges patronales	AMRANE Mounira	DEVILLERS Emilie	HENRIONNET Christelle	JACOBS Marie	SENEZ Janine	TOTAL
2025 AVRIL	559,20	1171,09	742,99	997,57	141,40	
2025 MAI	559,00	1036,22	1063,91	1025,00	141,35	
2025 JUIN	559,00	1137,40	737,25	997,21	141,35	
2025 JUILLET	651,89	1450,77	823,12	1105,37	18,82	
2025 AOUT	559,00	1081,98	620,76	997,21	0,00	
TOTAL	2888,09	5877,46	3988,03	5122,36	442,92	18318,86

**Montant TOTAL= 18318,86 euros, somme qui sera réclamée au RPI 2 et 4.**

**Après délibération, les conseillers acceptent la proposition de Monsieur Nicolas VION 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire. Un mandat sera émis pour le compte du RPI 2 et 4.**

**72/2025 : Objet de la délibération : Demande du premier acompte des RPI n°2 et 4 pour le fonctionnement de la cantine, pour l'année scolaire 2025/2026.**

Monsieur Nicolas VION 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire présente les comptes de la cantine pour l'année 2024/2025.

Il propose aux conseillers de réclamer le 1<sup>er</sup> acompte pour le fonctionnement de la cantine pour l'année scolaire 2025/2026.

**Après délibération, les conseillers acceptent et les acomptes suivants sont proposés, des titres seront émis sur le budget du RPI 2 et 4 :**

COMMUNE	MONTANT DU 1 <sup>er</sup> ACOMPTE
CHIRMONT	5000 €
COULLEMELLE	5000 €
ESCLAINVILLERS	5000 €
FOLLEVILLE	5000 €
GRIVESNES	5000 €
MALPART	3000 €
QUIRY LE SEC	5000 €
SOURDON	3000 €
VILLERS TOURNELLE	5000 €

La séance est levée à 20h15

Monsieur Nicolas VION

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



La secrétaire de séance

Madame Margherita  
COCHARD

3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire